



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Synthèse des observations Participation du public

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

- - -

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif au classement du sanglier (Sus Scrofa)
comme espèce susceptible d'occasionner
des dégâts pour le département de la Meurthe-et-
Moselle.

Affaire suivi par : M. Frédéric JACOB
Ligne du service : 03.83.91.40.40
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 23/04/2020

Le projet d'arrêté préfectoral relatif au **classement du sanglier (Sus Scrofa) dans la catégorie d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts** pour le département de Meurthe-et-Moselle permet d'élargir la période de chasse de l'espèce sanglier dans le but d'une meilleure protection des cultures, a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 6 mars 2020 au 29 mars 2020 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.

Pour le directeur départemental,
Le Chef du Service Agriculture Forêt Chasse

Fabrice MICHEL